

**Avis adopté**

Séance plénière du 23 avril 2024

## Articulation des temps de vie professionnel et personnel : de nouveaux défis

### Déclaration du groupe Associations

Trouver une harmonie entre vie professionnelle et vie personnelle est un véritable jeu d'équilibriste. Cette articulation est aussi un sujet contemporain très médiatisé, par la récente crise sanitaire, amplificatrice du télétravail ; la crise climatique qui questionne de nouveau les vertus d'une semaine à quatre jours ; les débats sur l'extension des congés parentaux ; la charge du travail domestique au foyer, toujours supportée en majorité par les femmes.

Ces enjeux contemporains ne doivent cependant pas occulter le vécu d'autres populations moins médiatisées, notamment les personnes les plus précaires dont la voix n'est pas ou peu représentée dans les espaces de dialogue social.

La précarité est synonyme de conditions de vie difficile et entraîne bien souvent une articulation du temps de travail au détriment du temps pour soi. Le prix des habitats contraint parfois à se loger loin de son lieu de travail ce qui implique des temps de transports conséquents dans des conditions peu agréables. Certains emplois sont conditionnés à des horaires décalés desquels résultent une vie sociale réduite.

A ces contraintes professionnelles s'ajoutent certaines situations de vie particulières qui restreignent aussi le temps de vie pour soi. Par exemple, les familles monoparentales ou encore les proches aidants ne bénéficient pas de la même quantité ni de la même qualité du temps de repos.

Le groupe des Associations loue la transversalité de cet avis qui a essayé avec précaution de reconnaître toutes ces situations particulières et de proposer des pistes pour les améliorer.

A ce titre, le groupe souscrit à la préconisation 4 qui appelle à des mesures spécifiques pour mieux accompagner les travailleurs en situation de handicap, notamment par une meilleure compréhension de leurs besoins en termes d'équilibre de vie. Il approuve les préconisations 15 et 16 qui proposent respectivement l'extension du champ des congés de proche aidant à d'autres pathologies chroniques nécessitant l'accompagnement d'un proche et d'adapter les aides financières aux familles concernées par les horaires de travail atypique.

Le groupe salue également la préconisation n°17 qui fait écho à l'avis Bénévolat de 2022 en rappelant la nécessité d'encourager la reconnaissance du temps de l'engagement bénévole notamment par la promotion des congés de représentation et d'engagement ainsi qu'à la valorisation des compétences et de l'expérience professionnelle acquise au cours de ces activités.

Par ailleurs, le travail en commission a montré l'étendue des questions soulevées par la thématique de l'articulation des temps de vie. La troisième préconisation ouvre une brèche vers une réflexion nécessaire sur la représentation et la protection des travailleurs indépendants. Cette première prise en considération de ces travailleurs oubliés, précaires, appellent à dédier de futurs travaux traitant spécifiquement de la condition des intérimaires, sous-traitants ou encore entrepreneurs.

De même, un avis sur les initiatives conduites en faveur de modèles économiques de solutions de revenu alternatifs, qui combinent la recherche d'équilibre entre vie professionnelle,

personnelle et engagements sociétaux et environnementaux pourrait constituer une piste judicieuse pour poursuivre ces réflexions.

Enfin, le groupe des associations souhaite mettre en lumière des expérimentations comme « Territoires Zéro chômeur de longue durée » qui explorent de nouveaux rapports au travail et de nouvelles formes de gouvernance, refondant le droit à l'emploi, en partant en premier lieu des compétences, des aspirations et des capacités de chacun en termes de temps de travail en particulier. Les personnes privées d'emploi sont recrutées en CDI au sein d'une entreprise à but d'emploi (EBE). Ce sont les personnes qui créent leurs emplois à partir de l'analyse des besoins de service du territoire. Aucune activité n'est à priori impossible, tant qu'elle n'entre pas en concurrence directe avec une activité sur le territoire assuré par le secteur marchand. Les demandeurs d'emploi deviennent alors un acteur pour répondre aux besoins des habitants et des territoires et permet aux personnes de retrouver confiance, de sortir de l'isolement, via ces emplois de facto non-délocalisables.

Ces projets construits par l'intelligence collective donnent à chacun sa place, montrent un chemin pour des entreprises inclusives. Pour chaque projet et en son cœur est créé un comité local pour l'emploi, associant l'ensemble des acteurs politiques et économiques du territoire.

Il est impératif que notre pays se mobilise et innove afin de mettre un terme à la situation persistante du chômage – dont les conséquences économiques et sociales peuvent être dévastatrices pour les personnes concernées et leur entourage – et de proposer à tous et toutes des emplois accessibles et adaptés aux capacités des personnes et aux besoins du territoire.

C'est ainsi que nous concrétiserons un principe fondamental inscrit dans notre Constitution qu'est le droit à l'emploi et auquel nombre d'autres droits sont liés (droit de mener une vie décente, droit au logement, droit aux loisirs, etc.), ceci grâce à un financement adéquat proportionné aux besoins de chacun.

Pour conclure, **le groupe des Associations salue la qualité du travail effectué qu'il a voté** et remercie les deux rapporteuses pour avoir mis la lumière sur ce sujet sociétal au cœur des préoccupations de la majorité de nos concitoyens.